



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOCCAGE TERRE & MER

Département de la Manche – Canton de Bréhal

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOLLIGNY

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mars à vingt heures trente minutes se sont réunis, dans la salle de la Mairie les membres du conseil municipal de la commune de Folligny sous la présidence de Mme Florence GOUJAT, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Procuration : 1

Présents : 10

DATE DE CONVOCATION

27/02/2025

DATE D'AFFICHAGE

14/03/2025

Etaient présents :

BONJOUR David, BELIN Georges, TIROT Stéphanie, adjoints,
TÉTREL Sylvie, Maire déléguée de la Beslière
LAINE Michèle, Maire déléguée du Mesnil Drey
PIETTE Pascale, SEBIRE Michaël, LE CORFEC Stéphanie, MARIE-AMIOT Antoine,
BIDOT Hélène, MOULIN Jacky, ANELLI Franck, BENSET Jocelyne, DURAND
Alexandre
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé ayant donné procuration : SEBIRE Michaël
Absent(s) excusés : LE CORFEC Stéphanie, BIDOT Hélène
Absent(s) : ANELLI Franck, DURAND Alexandre

Secrétaire de séance : MARIE-AMIOT Antoine

Pour information, le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 9 avril.

2025.03.07 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 05 février 2025 a été transmis aux conseillers municipaux, qui en ont pris connaissance.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :
D'approuver le compte rendu de la séance du 5 février 2025 sans observation.**

AVIS – DESIGNATION DE REFERENTS A L'APOSTILLE ET LA LEGALISATION DES ACTES PUBLICS

Légalisation et apostille : modification des règles en 2025

Les formalités d'apostille et de légalisation des actes publics établis par les autorités françaises et destinés à être produits à l'étranger seront modifiées :

- À partir du 1^{er} mai 2025 pour la délivrance de l'apostille
- À partir du 1^{er} septembre 2025 pour la délivrance de la légalisation.

La réforme des procédures d'apostille et de légalisation des actes publics va entrer en vigueur cette année. Cela implique que les communes vont devoir désigner des « référents » et en transmettre les coordonnées à l'ordre des notaires.

Jusqu'à présent, ces démarches étaient à effectuer auprès des parquets généraux et du MEAE. Mais la loi du 23 mars 2019 a changé la donne, avec le transfert prévu de ces démarches aux notaires et leur dématérialisation. Cette réforme, notamment détaillée dans un décret du 17 septembre 2021, entrera en vigueur le 1^{er} mai prochain pour l'apostille et le 1^{er} septembre pour la légalisation.

Concrètement, il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc.).

Un élément essentiel de cette réforme est donc l'alimentation de cette base, par les communes elles-mêmes, dans des conditions sécurisées.

Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre : d'abord, la désignation par les communes de « référents », et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci. Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Les référents pourront, éventuellement, donner un droit d'entrée dans la base aux élus et agents signataires pour qu'ils puissent verser eux-mêmes leur signature.

Attention, chaque commune doit désigner au moins un référent, qui peut être le maire lui-même ou un agent. Pour les communes de taille importante, il est nécessaire de désigner plusieurs référents.

Il est donc demandé dans un premier temps à l'ensemble des communes (sauf celles de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie Française et de Wallis-et-Futuna) de transmettre au Conseil supérieur du notariat, avant le 15 mars : leur nom, numéro Insee et adresse postale, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique officielle du ou des référent(s) désigné(s).

Conformément à la demande émanant de la nouvelle réglementation en 2025, il est décidé de nommer les référents suivant pour la commune de Folligny :

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de nommer les référents suivants :

- **Mme GOUJAT Florence**
- **Mme LECOEUR Sandra**

2025.03.08 - DEMANDE D'ACCES A LA PLATEFORME IMHOWEB

Manche Habitat propose une plateforme pour les demandes de logement social en ligne afin de les simplifier et de les centraliser.

Ce dispositif, qui intègre les bailleurs du département de la Manche et leurs partenaires est destiné à faciliter les démarches de l'usager : la demande de logement est enregistrée sur un seul et même fichier géré par l'ensemble des organismes d'habitat social du département. Les demandeurs peuvent adresser, déposer, mettre à jour ou renouveler votre demande auprès du partenaire de leur choix. La commune de Folligny possède des logements sociaux gérés par Manche Habitat.

A cet effet, un accès, sur décision du conseil municipal, peut être créé afin de gérer en ligne les demandes de locations.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

D'autoriser l'ouverture d'un accès pour la commune de Folligny sur la plateforme IMHOWEB

De donner tous les pouvoirs à Mme le Maire exécuter la présente décision.

2025.03.09 - GRANVILLE TERRE ET MER - PLUI - CREATION DE LA COMMISSION BOCAGE

Dans un objectif de protection des haies bocagères, il est proposé au Conseil Municipal de créer une « commission bocage » pour le territoire. Cette commission donnera un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans la commune et proposera, le cas échéant, des mesures compensatoires adaptées.

Les haies et talus, qui composent le bocage, sont des éléments importants du patrimoine naturel et présentent de nombreux intérêts, parmi lesquels on peut citer :

- Un rôle contre l'érosion des sols et la limitation des inondations,
- Un rôle dans la protection des ressources en eaux continentales ou littorales,
- Un rôle dans la protection des habitations, animaux et cultures contre l'érosion éolienne,
- Un maintien de la biodiversité animale et végétale,
- Un rôle dans l'activité économique d'une région,
- Un rôle dans le maintien d'une identité patrimoniale et paysagère.

Par délibération n°2022-128 en date du 17 novembre 2022, la communauté de communes de Granville Terre et Mer a souhaité protéger le bocage, sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont l'un des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables porte spécifiquement sur cette thématique. Sont ainsi désormais soumis à déclaration préalable les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou de réseaux de haies et de plantations d'alignement recensés dans l'inventaire réalisé par le service Gemapi de la communauté de communes.

Pour une meilleure mise en œuvre de ces dispositions, la création d'une commission bocage s'avère nécessaire.

En effet, la destruction du bocage est souvent liée à des modifications de l'activité agricole, à l'extension des zones urbaines ou à la création d'infrastructures de transports.

L'évolution du bocage communal étant également influencée par le développement des territoires limitrophes, il apparaît opportun d'aborder sa gestion et sa préservation sur une emprise cohérente. A ce titre, le territoire formé par les communes de **Folligny et Hocquigny** constitue une échelle de travail appropriée.

Afin de modérer l'impact de l'aménagement du territoire sur le maillage bocager, il convient de mettre en œuvre des dispositifs pour maintenir durablement, sur l'ensemble des deux communes, les haies et les talus en les déplaçant ou en les recréant sur de nouveaux sites.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission bocage regroupant les communes de **Folligny et Hocquigny**, dont le rôle sera de donner un avis sur les demandes préalables de suppression d'éléments constitutifs du bocage qui seront déposées dans chacune des trois communes et de proposer des mesures compensatoires adaptées le cas échéant.

Cette commission élargie et paritaire, peut associer élus de la commune, exploitant agricoles, représentants de syndicats agricoles, chambre d'agriculture, associations environnementales, organismes extérieurs spécialisés, services de l'Etat.

Les autres membres, sauf les élus, seront désignés ultérieurement par le Président de la commission bocage.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,
VU l'article L 113-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux changements d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

VU le Code l'urbanisme et notamment son article L. 151-23 relatif aux éléments du paysages à protéger pour des motifs d'ordres écologiques ;

VU l'orientation fondamentale n°2 du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, disposition 2.4.2 visant à développer et à maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements ;

VU l'objectif 61 du SRADDET Normandie visant à maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie

VU l'orientation 1 du chapitre 3 du DOG du Scot du Pays de la Baie relatif à la gestion de l'espace ;

VU la délibération n°2022-128 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 17 novembre 2022 portant sur la protection du bocage pendant l'élaboration du PLUi ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de préserver les haies bocagères ;
CONSIDÉRANT que la création d'une commission bocage à l'échelle des deux communes de **Folligny et Hocquigny** s'inscrit dans cet objectif ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
DÉCIDE de créer une commission bocage regroupant les communes de Folligny et Hocquigny.

2025.03.10 – BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DE L'ANCIEN BAR

Le prix de vente du bar, d'un montant de 130000 €, est trop élevé. Les deux agences sont d'accord sur ce sujet, car les travaux sont trop conséquents et le budget n'est pas raisonnable pour une maison de bourg.

Pour rappel, en 2020 nous avons acheté les murs 55 000 €

Le fond et la licence pour 70 000 €

Nous avons touché une subvention Leader 37 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **De modifier le montant de la mise en vente du bar à 110 000 € net vendeur.**
- **D'établir une possibilité de négociation avec un prix plancher à 85 000 €**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

2025.03.11 – BUDGET COMMUNAL – TRAVAUX DE CURAGE

Un devis a été demandé pour des travaux de curage au lieu-dit « Le Repas ».

Le montant des travaux s'élève à 6 675,00 €, réparti à 50% pour la commune de Saint Sauveur la Pommeraye et à 50% pour notre commune, soit un montant de 3 337,50 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De valider le présent devis.**
- **D'autoriser la demande de remboursement des 50% à la commune de St Sauveur la Pommeraye**

2025.03.12 – PARTICIPATION FINANCIERE AU SDIS

Depuis la départementalisation des services d'incendie par la loi du 3 mai 1996, à la logique d'organisation communale des secours s'est substituée une logique départementale qui a conduit à la création d'établissements publics indépendants (autonomie juridique, financière et de gestion) par département que l'on a appelé Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Les sources de financement de ces SDIS sont multiples mais les collectivités locales sont les contributrices majeures, c'est-à-dire le Département, les communes ou leurs EPCI lorsque la compétence leur a été déléguée.

Pour le SDIS de la Manche, ces contributions appelées aussi « contingent incendie » représentent près de 90% des recettes de fonctionnement, soit un total de l'ordre de 40 M€. Les contingents communaux et intercommunaux sont calculés en fonction de plusieurs critères déterminés par le SDIS lui-même :

- population (60%)
- qualité du service (35%)
- richesse (5%)

Pour 2025, cette part communale et intercommunale s'élève à 20,9 M€, en progression moyenne de +3,5% par rapport aux contributions 2024. Pour le territoire de GTM, le montant de la contribution 2025 s'élèvera à 1,9 M€, soit une progression de +4%. A noter que la demande du SDIS était d'augmenter cette contribution de façon bien plus importante mais qu'un compromis a pu être trouvé sur une progression moins forte mais tout de même supérieure à l'inflation.

En fait, la situation financière du SDIS de la Manche, à l'instar des services de secours au niveau national, s'est fortement dégradée depuis 2 à 3 ans avec une progression très forte des dépenses de fonctionnement et d'investissement, ce qui a eu un impact sur le montant des contributions à la charge des collectivités, dont bien sûr GTM.

Des recherches d'économies ont été entreprises par le SDIS, et un dialogue a été instauré avec les collectivités locales au sein d'un comité des financeurs, afin de maîtriser l'évolution à venir de ces dépenses. Pour autant, les équilibres financiers du SDIS risquent de continuer à se dégrader avec une sollicitation toujours accrue de contribution auprès des collectivités locales.

Depuis 2017, les communes de Granville Terre et Mer ont transféré la compétence « contingent incendie » à la communauté de communes. Une évaluation du montant du transfert avait alors été établie sur la base du rapport de la CLECT du 11 mai 2017, pour un montant total de 1 504 870 €, montant reversé depuis, chaque année, par les communes à GTM.

Depuis, GTM prend à sa charge sur le budget principal le paiement de ce contingent incendie pour le montant appelé par le conseil d'administration du SDIS qui évolue chaque année. Entre 2017 et 2021, cette contribution a, en moyenne, progressé de +1,6% par an (pour une évolution totale de +121 K€), soit légèrement plus que l'inflation qui progressait dans le même temps de +1,2%. Entre 2022 et 2025, elle aura progressé de +14,1%, ce qui représente un surplus de +232 199 € en 3 ans.

Dans le contexte budgétaire subi par GTM au titre de 2024 et 2025, il est proposé aux communes de Granville Terre et Mer, si elles le souhaitent, de soutenir financièrement cet effort demandé à GTM par le SDIS. Cette contribution volontaire au financement de l'augmentation 2025 du contingent incendie, qui représente une somme de 72 022 €, peut prendre la forme d'une révision libre de l'attribution de compensation comme exposée ci-dessous.

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), le montant de l'attribution de compensation fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut, à tout moment, faire l'objet d'une révision libre.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de deux conditions cumulatives :

- une délibération concordante prise par le conseil municipal de chaque commune intéressée, à la majorité simple, et par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers ;
- que ces deux délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Cette procédure de révision libre peut être initiée à tout moment entre l'EPCI et ses communes membres, y compris en l'absence de transfert de charges. Elle relève de l'accord entre les parties.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenu d'établir un nouveau rapport, le principe étant alors bien celui des délibérations concordantes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU le dernier rapport d'évaluation adopté par la CLECT du 22 octobre 2021,

Considérant la très forte progression du contingent incendie sollicitée par le SDIS auprès de GTM depuis 2022, dans un contexte budgétaire très délicat pour la communauté de communes,

Considérant l'importance pour le territoire de l'intervention du SDIS pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

De refuser la demande effectuée par GTM, le SDIS étant une compétence communautaire, et les finances communales ne permettant pas une dépense non obligatoire.

2025.03.13 – GRANVILLE TERRE ET MER – PLUi – AVIS

Par délibération n°2018-062 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filiale pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.
- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Tout au long de son élaboration, le projet de PLUi a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation du public. Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 ; le bilan des actions réalisées est détaillé dans la délibération du 6 février 2025 arrêtant le projet de PLUi. La délibération du 6 février 2025 portant arrêt du projet du PLUi traite également du bilan de cette concertation.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivie par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-11. À ce titre 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux, ...

Projet d'aménagement et de développement durable

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

1. **Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
 - 1.1. Préserver les trames vertes, bleue et noire
 - 1.2. Valoriser la diversité des paysages
 - 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques
2. **Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse**
 - 2.1. Les équilibres territoriaux

- 2.2. Le logement
- 2.3. Encourager la sobriété foncière

3. Pour un développement économique équilibré privilégiant l’optimisation du foncier

- 3.1. Les zones d’activités : vers un aménagement plus sobre
- 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l’attractivité des cœurs de villes et villages du territoire
- 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
- 3.4. L’agriculture : un pilier de l’activité économique de Granville Terre et Mer
- 3.5. L’activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation

4. Pour un territoire solidaire et organisé

- 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable
- 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d’urbanisme. Ainsi le PADD indique que d’ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d’atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d’années. La croissance démographique souhaitée s’élève à +0,5%/an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l’équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l’objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l’horizon 2050, en application de la loi climat et résilience. L’orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d’environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet de PLUi est prévu jusqu’en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d’ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d’une consommation d’ENAF d’un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l’enveloppe maximum d’ENAF sur la période 2021-2037 est d’un peu plus de 125 ha.

Projet de Plan Local d’Urbanisme Intercommunal

Le projet de PLUi a été présenté aux communes membres de la communauté de communes Granville Terre et Mer en conférence des maires le 21 janvier 2025, puis arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2025.

Il est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l’évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d’aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Des orientations d’aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : tous les secteurs ouverts à l’urbanisation (zone AU) et certains secteurs en densification-renouvellement urbain sont dotés d’une OAP ;
- Des orientations d’aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l’eau et climat-énergie ;
- Un règlement graphique et un règlement écrit ;
- Des annexes.

Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs.

Zones		Secteurs et sous-secteurs
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville
		Ua2 : les autres communes
		Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat, activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer Ub1a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites

		Ub2 : les autres communes de GTM Ub2a : secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub2b : secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale
	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ul : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale Uzc : secteur à vocation commerciale Uzi : secteur à vocation industrielle Uzm : secteur à vocation mixte Uzp : port de Granville
à Zone urbaniser	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal 1AUh2 : autre communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle 1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte
zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturelle	N : zone naturelle	Nl : zone naturelle des communes littorales
	Na : secteur naturel aéronautique	
	Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
	Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
	Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
	Nm : secteur naturel maritime	
	Np : zone naturelle protégée	
	Npt : zone naturelle patrimoniale	
	Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
	Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle	

Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

Conformément aux articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants du code de l'urbanisme, les communes membres de Granville Terre et Mer disposent de 3 mois à partir de l'arrêt de projet (soit jusqu'au 6 mai 2025) pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et en particulier "sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;

Vu la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;

Vu la délibération 2018-061 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération 2018-062 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération 2019-075 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 25 juin 2019 relatives aux modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2022-082 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 30/06/2022 ;

Vu la délibération 2024-119 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 28 novembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 28/11/2024 ;

Vu les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Granville Terre et Mer**

AVIS TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Lors des questions au gouvernement au Sénat le 9 octobre dernier, le Premier ministre, Michel Barnier, a annoncé mettre un terme au transfert obligatoire des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes en 2026, sous réserve que les transferts n'aient pas encore été réalisés. L'AMF, qui ne défend aucun modèle contraint d'organisation, ne peut que s'en féliciter.

Le même jour, le gouvernement a engagé la procédure accélérée sur la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » déposée par le sénateur Jean-Michel ARNAUD en avril dernier (une seule lecture par chambre du Parlement).

Le Sénat a ainsi profité de cette proposition de loi inscrite à la séance publique du 17 octobre 2024 pour adopter les mesures suivantes :

-Maintenance du caractère obligatoire de l'exercice de ces compétences par les communautés de communes lorsqu'elles ont déjà été transférées à la date de la promulgation de la (future) loi ;

-A contrario, le transfert des compétences "eau" et "assainissement" non transférées à la date de la promulgation de la (future) loi demeurerait facultatif ;

La communauté de communes Granville Terre et Mer a donné un avis favorable au transfert de compétences, avec une gestion déléguée au SMAAG.

Des réunions ont d'ores et déjà eu lieu pour étudier les modalités de ce transfert, sur les plans administratif, financier, humains. . .

Afin de poursuivre les démarches en partenariat avec le SMAAG et la communauté de communes, il est nécessaire d'avoir un avis des membres du conseil municipal sur ce transfert, avant d'étudier toutes les modalités en détail et de prendre, d'ici la fin de l'année, une décision formalisée.

Les modalités globales seraient les suivantes :

- Transfert de la compétence à GTM
- Gestion par le SMAAG
- Mise à disposition du personnel de Folligny, qui continuerait à prendre en charge l'entretien comme actuellement
- La facturation serait toujours réalisée par le service administratif de la mairie (compensation financière), de même que la gestion des demandes de contrôles ou de branchement (à définir)
- Le budget assainissement collectif serait supprimé et les excédents transférés avec la compétence (plus de dette sur le budget assainissement, les emprunts sont terminés).
- Granville Terre et Mer devient propriétaire des équipements (station, postes de refoulement. . .) et du réseau

Les membres du conseil municipal sont, à l'unanimité :

- **Favorables à la poursuite des démarches dans l'optique d'un transfert de la compétence assainissement collectif à Granville Terre et Mer au 31/12/2025.**

QUESTIONS DIVERSES

RESSOURCES HUMAINES :

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal que Philippe GOURBIN a demandé un nouveau rendez-vous pour renouveler sa demande de rupture conventionnelle ou un licenciement.

Nous l'avons reçu en mairie, M. BONJOUR David, Mme LECOEUR Sandra et moi-même, le vendredi 21 février. A ce jour, il est en arrêt maladie jusqu'au 31 mars 2025.

Après avoir exposé les détails du dossier, Madame le maire demande l'avis du conseil pour la rupture conventionnelle.

Les membres confirment l'avis de Mme le Maire et valident la décision de refus de la rupture conventionnelle ; le licenciement n'a aucun motif légitime.

LA BESLIERE :

Un devis a été demandé à Concept Paysage Sourdin pour la réalisation de plantation autour de l'église afin d'améliorer l'absorption de l'humidité en pied de mur comme nous l'avait conseillé le CAUE.

Mme Sylvie TETREL présente le projet de plantations et de réfection de l'allée.

Un autre devis va être demandé afin d'avoir un élément de comparaison.

SECURISATION DU BOURG DE LE MESNIL DREY :

L'arrêt des cars dans le bourg de Mesnil Drey ne peut être changé étant donné le trajet des cars.

Il a été demandé de faire revenir l'entreprise Horizon pour faire un devis pour refaire le marquage et faire une zone à 30 km/h. Un devis pour créer un trottoir va également être sollicité.

VENTE DES LOGEMENTS COMMUNAL DE LA BESLIERE :

Proposition de IAD, Emilie Dehaan, de dissocier les deux habitations pour faciliter la vente.

La partie habitée : 130 000 € net vendeur

La partie à restaurer : 50 000 € net vendeur

En laissant la possibilité de vendre l'ensemble.

Les membres donnent un avis favorable.

ECOLE :

Le conseil d'école se réunit mardi 11 mars à Beauchamps à 18 heures.

TRAVAUX CELLULE COMMERCIALE :

Un devis a été demandé pour la pose de caillebotis devant la cellule commerciale, le montant du devis est de 1 443.50 € TTC.

Les travaux étaient prévus dans le marché public, cependant ils n'ont pas été réalisés.

Madame le maire demande l'avis du conseil, il a été demandé un autre devis.

DIVERS :

Le pot bleu qui avait été volé, a été remis en place à l'entrée du bourg mais les plantations sont à refaire.

Une roue du Berlingo (véhicule communal) a été volée dans la nuit de 22/23 février. Une signalisation a été faite auprès des autorités.



LA BESLIÈRE - LE MESNIL DREY

LE BOCAGE TERRE & MER

LISTE DES DELIBERATIONS
Conseil municipal de Folligny
Mercredi 5 mars 2025 à 20h30

N°	Objet	Décision
2025.03.07	Approbation du compte rendu de la réunion du 05 février 2025	Favorable
2025.03.08	Demande d'accès à la plateforme IMMOWEB – Gestion des logements sociaux Manche Habitat	Favorable
2025.03.09	Création de la commission bocage pour la protection des haies bocagères	Favorable
2025.03.10	Budget communal – Modification du prix de vente de l'ancien bar	Favorable
2025.03.11	Budget communal – Travaux de curage au secteur du Repas	Favorable
2025.03.12	Demande d'effort financier de Granville Terre et Mer : Participation financière au SDIS	Défavorable
2025.03.13	Arrêt du projet du PLUi : avis du conseil municipal sur le projet	Favorable

Le secrétaire de séance MARIE-AMIOT Antoine	Le maire Florence GOUJAT